



Guide pratique des **Eco-défis** des artisans et commerçants



Présentation de l'opération

Cette opération consiste à valoriser, par l'obtention du label « Eco-Défis des commerçants et artisans », vos entreprises qui s'engagent à mettre en place des actions concrètes en faveur de l'environnement.

■ Choix des défis

Vous devez choisir trois défis minimum dont deux défis dans le domaine des déchets. Vous devez relever les défis choisis sur une période de six mois.

Les questions à se poser au moment du choix :

- Un (ou plusieurs) des défis choisi(s) est peut-être déjà mis en place dans votre entreprise ?
- Quels sont les défis les plus facilement réalisables en fonction de votre activité ?
- Quels sont les défis qui permettront de faire baisser les charges liées à votre entreprise ?

■ Kit communication

En vous engageant dans l'opération Eco-défis, vous disposez d'un kit communication gratuit composé :

- de flyers à destination des consommateurs soulignant votre engagement dans l'opération,
- d'une affiche que vous pouvez apposer sur votre vitrine.

■ Accompagnement des commerçants et des artisans

Vous bénéficiez d'un double accompagnement dans la réalisation de vos défis, à travers :

- la remise du présent guide pratique pour l'aide à la réalisation des défis,
- le suivi et la préparation du dossier de labellisation avec un conseiller.

Deux conseillers sont à votre disposition pour vous apporter une aide pour le choix et la mise en œuvre de vos défis :

- Laurence PLICAUD, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre, joignable par téléphone au 02.54.08.80.25 ou par mail à l.plicaud@cm-indre.fr,
- Damien Deschamps, du SYMCTOM, joignable par téléphone au 02.54.28.12.00 ou par mail à d.deschamps.centredetri@orange.fr.

■ Comité de labellisation

Le dossier est transmis au comité de labellisation composé des membres du SYMCTOM et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.

Le label sera valable un an. A échéance, vous devrez démontrer que vous avez maintenu les bonnes pratiques au sein de votre activité.

Liste des défis

REGLE :

3 défis minimum à choisir dont 2 défis dans le domaine des déchets parmi la liste des défis.

Vous avez la possibilité de choisir :

- un ou plusieurs défis déjà mis en place dans votre entreprise,
- plusieurs défis dans une même catégorie.

DEFIS PREVENTION DES DECHETS

L'objectif est de favoriser la réduction des déchets et leur nocivité.

La prévention des déchets consiste à éviter de produire un déchet et à réduire leur dangerosité. « *Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas* ».

◆ **Déchets pour les clients** : il s'agit des déchets générés chez vos clients du fait de l'achat de vos produits.

- **Défi STOP AUX SACS** : ne plus distribuer systématiquement de sacs aux clients et les sensibiliser avec la pastille « Stop aux sacs ».
- **Défi SACS REUTILISABLES** : proposer aux clients des sacs réutilisables à la place des sacs plastiques à usage unique ou des cartes de fidélité pour ceux qui viennent avec leurs sacs.
- **Défi POINTS DE COLLECTE** : mettre en place un point de collecte des déchets pour les clients dans son entreprise.
- **Défi EMBALLAGES CLIENTS** : diminuer le suremballage des produits distribués auprès des clients (exemple : favoriser la vente de produits en vrac, proposer une remise pour les clients apportant leur contenant,...).

◆ **Déchets de l'activité** : il s'agit des déchets générés par votre activité.

- **Défi STOP AU GASPILLAGE** : limiter le gaspillage alimentaire et rationaliser la consommation des produits (exemple : améliorer la planification de l'approvisionnement, la gestion des stocks, ajuster les quantités, éviter les fournitures jetables, privilégier les grands formats,...).
- **Défi REPARATION-REEMPLOI DE MATERIEL** : récupérer/réparer et réemployer les produits pour un usage interne (appareils électroménagers, meubles, utilisation des emballages en plastique comme boîtes de conservation,...) et/ou donner ces produits/matériaux usagés à des entreprises sociales de récupération (vêtements, appareils électroménagers,...).
- **Défi FAVORISER LE COMPOSTAGE** : composter ses déchets organiques, sensibiliser ses salariés au tri des déchets organiques.
- **Défi REPRISES FOURNISSEURS** : utiliser des filières de reprise proposées par votre fournisseur (favoriser le retour fournisseur, l'utilisation d'emballages consignés,...).
- **Défi EMBALLAGES FOURNISSEURS** : demander à ses fournisseurs de diminuer le suremballage des produits approvisionnés (exemple : favoriser les produits livrés en vrac, en grands conditionnements,...).

DEFIS GESTION DES DECHETS

L'objectif est de favoriser le tri des déchets.
Trier ses déchets, c'est rendre le recyclage possible.

- **Défi TRI SELECTIF** : améliorer la qualité de son tri, sensibiliser ses salariés au tri sélectif afin de valoriser la matière.
- **Défi DECHETS ELECTRONIQUES/ELECTRIQUES** : séparer les déchets électriques et électroniques et les apporter en déchèterie professionnelle ou dans les points de collecte dédiés.
- **Défi DANGEREUX** : améliorer la gestion des déchets dangereux en les séparant des autres (exemple : faire appel à un organisme agréé pour la collecte ou les apporter en déchèterie professionnelle).

DEFIS REJETS ET FLUIDES

L'objectif est d'améliorer la gestion de l'eau et de prévenir les pollutions.

L'eau est une ressource rare et menacée qu'il convient d'économiser.

Concernant les rejets d'eaux usées, les entreprises se doivent de les maîtriser pour préserver les milieux naturels.

- **Défi REJETS** : mettre en place des équipements de prétraitement ou de prévention des pollutions de l'eau (ex : bacs à graisses, séparateur à hydrocarbures, fontaine à solvants).
- **Défi CONSOMMATION D'EAU** : réduire ses consommations d'eau (par exemple : installer des équipements de type mousseurs, mise en circuit fermé, récupération d'eau de pluie, détecteurs,...).
- **Défi FLUIDES FRIGORIGENES** : faire entretenir ses équipements frigorifiques et récupérer les fluides frigorigènes conformément à la réglementation (par exemple : faire appel à des organismes agréés et récupérer la fiche d'intervention).

DEFIS ENERGIE

Il s'agit de maîtriser et de réduire ses consommations.

Ce volet a pour objectif d'optimiser votre performance énergétique, à utiliser des équipements plus propres et à adopter des bonnes pratiques de consommation.

- ◆ **Equipements et installations** : il s'agit de mettre en place des équipements ayant pour objet l'efficacité énergétique des locaux.
- **Défi ISOLATION THERMIQUE** : réaliser des travaux en vue de maximiser l'isolation thermique des locaux (exemple : privilégier les éco-matériaux, installer des doubles vitrages,...).
- **Défi PROGRAMMATEURS/REGULATEURS** : installer des programmeurs pour l'optimisation de la consommation de l'énergie (exemple : équiper les appareils de dispositifs de mise en veille ou d'extinction automatiques, installer des détecteurs de présence, installer un système de régulation de la température, ...).
- **Défi CLIMATISATION** : favoriser des équipements de refroidissement propres.
- **Défi ECLAIRAGE** : renouveler l'éclairage de son commerce (exemple : mise en place de lampes « basse consommation », leds).

- ◆ **Maîtrise des consommations:** il s'agit de mettre en œuvre des actions de maîtrise et de contrôle des dépenses énergétiques du point de vente.
- **Défi AGENCEMENT :** aménager les locaux de manière à privilégier une orientation favorisant la captation des apports de chaleur et un bon niveau de confort thermique (exemple : installation des vitrines d'exposition fermées,...).
- **Défi CONSOMMATION :** réaliser un suivi des consommations énergétiques (exemple : mise en place de tableaux de bord dédiés, travail avec le fournisseur d'énergie, réaliser une visite énergie avec une chambre consulaire,...).

DEFIS ECO-PRODUITS

Ce volet consiste à encourager le développement des produits plus respectueux de l'environnement.

Seuls les produits ayant une reconnaissance officielle pourront être choisis ici.

- **Défi ECO-PRODUITS OU PRODUITS LOCAUX :** favoriser la commercialisation des éco-produits ou des produits de saison locaux (exemples de labels officiels : marquage NF Environnement, Ecolabel Européen, Agriculture Biologique, Label Rouge, Ok Compost) avec une communication dédiée.
- **Défi ENTRETIEN DE LA BOUTIQUE :** utiliser des produits d'entretien ou de consommation courante en interne éco-labellisés ou éco-rechargeables (utilisation d'un minimum de deux produits ayant un label officiel).
- **Défi REDUCTION DE LA NOCIVITE :** remplacer au minimum deux produits étiquetés dangereux par des produits éco-labellisés (exemples de labels officiels : marque NF Environnement, Ecolabel Européen).

DEFIS TRANSPORT

L'objectif est de réduire les émissions polluantes générées lors des transports.

Les transports sont à l'origine d'un tiers de la consommation totale d'énergie.

La consommation de carburant engendre 35% des émissions de gaz à effet de serre.

- **Défi APPROVISIONNEMENT :** faire appel à un service d'approvisionnement des marchandises par des fournisseurs utilisant des modes de déplacement alternatifs ou doux ou favoriser l'offre de produits locaux avec communication sur la provenance.
- **Défi LIVRAISON:** mettre en place un service de livraison des clients (produits, services) en utilisant des modes de déplacement alternatifs ou actifs (ex : véhicule électrique ou hybride,...), optimiser les livraisons en réalisant des livraisons groupées.

Les déchets

5 points pour saisir l'essentiel de la réglementation

1. Vous êtes responsables de la gestion de vos déchets jusqu'à leur élimination finale.

« Chaque entreprise est responsable jusqu'à l'élimination finale des déchets qu'elle produit et/ou détient. Elle doit s'assurer que leur élimination est conforme à la réglementation ».

(Article L 541- 2 du Code de l'environnement).

L'entreprise est **responsable de tous les déchets générés par son activité**, y compris les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public.

2. Tous les déchets ne représentent pas le même niveau de dangerosité

Il existe trois catégories de déchets représentant un degré de dangerosité différent :

- **Les déchets inertes** : ce sont des déchets tels que les déblais, les gravats, le béton, les tuiles, les céramiques, les pierres,... Ces matériaux ne sont pas dangereux pour la qualité des sols ou des eaux, mais ils dégradent nos paysages s'ils ne sont pas éliminés dans des centres agréés.
- **Les déchets non dangereux ou banal** : cartons, plastiques, métaux, bois, verre, matières organiques... Ces déchets ne sont pas dangereux et sont considérés comme assimilables aux ordures ménagères. Toutefois, certains en se décomposant peuvent présenter des risques ou des nuisances tels que mauvaises odeurs, incendies... Ils doivent donc être traités convenablement.
- **Les déchets dangereux** : ils peuvent être nocifs, irritants, toxiques, corrosifs, explosifs, radioactifs,... comme les solvants, peintures, liquides de frein, bains d'usinage, acides, bases, batteries, piles, aérosols, l'amiante... (Une simple pile contamine plus d'une tonne de terre qui est inutilisable et toxique pendant près de 500 ans). Les produits dangereux sont identifiés avec un symbole de danger sur l'emballage.

3. Vous avez l'obligation de valoriser certaines catégories de déchets

Il s'agit principalement des emballages et de tous les déchets pour lesquels il existe des filières de recyclage ou de valorisation opérationnelles. Cette obligation s'applique depuis le 1^{er} juillet 2002.

4. Vous ne pouvez pas mélanger certaines catégories de déchets entre elles

Il est interdit de stocker dans un même conteneur des déchets banals avec des déchets dangereux ou encore avec des déchets inertes, tout simplement parce qu'ils ne peuvent pas suivre les mêmes filières de valorisation ou traitement. Un déchet banal mélangé avec un déchet dangereux devient lui-même un déchet dangereux. A noter que le coût de traitement et d'élimination d'un déchet dangereux est supérieur à celui d'un déchet banal, c'est pourquoi il est fortement conseillé d'effectuer le tri de vos déchets.

5. Vous devez garder une trace de la prise en charge de vos déchets

Vos déchets doivent obligatoirement être confiés à des professionnels spécialisés, qui doivent vous remettre des documents de traçabilité, comme le BSD (Bordereau de Suivi des Déchets) lors de l'enlèvement des déchets dangereux par un prestataire, ou des bons d'enlèvement en déchèterie publique.

6. Les pratiques suivantes sont interdites

Brûler vos déchets à l'air libre ou dans une installation non autorisée (à l'exception des bois contaminés par des insectes xylophages avec autorisation préalable) sont des pratiques interdites. En effet, brûler vos déchets émet des fumées qui peuvent être toxiques pour la santé.

Abandonner vos déchets dans la nature (décharges sauvages), les enfouir dans des tranchées de chantier, les rejeter dans le tout à l'égout ou dans le milieu naturel font partie des pratiques qui peuvent être sanctionnées par des amendes.

Focus sur l'action Stop Pub

Si vous souhaitez lutter contre le gaspillage papier, apposez la pastille autocollante « Stop Pub » sur votre boîte aux lettres. En moyenne au niveau national, c'est 31 kg par an de publicité qui vous sont déposés dans votre boîte aux lettres. Alors n'hésitez plus ! Demandez au SYMCTOM la pastille « Stop Pub » !



Prévention des déchets

Favoriser la réduction des déchets et leur nocivité

Déchets pour les clients

Défi

STOP AUX SACS ET SACS REUTILISABLES

Ne distribuez plus systématiquement de sacs à vos clients et sensibilisez-les avec la pastille « Stop aux sacs » ! (les pastilles seront distribuées par votre conseiller).

Pistes de réalisation du défi

👉 Proposez une alternative aux sacs plastiques distribués aux clients !

60 % des consommateurs interrogés* estiment que l'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables est le point le plus important à mettre en œuvre par les commerçants et artisans afin de respecter l'environnement.

* enquête réalisée par la CCIP Val-de-Marne en septembre 2008 à Vincennes.

Vous pouvez remplacer les sacs plastiques proposés aux clients par des solutions alternatives, par exemples :

- des sacs en coton ou en jute : ils sont plus solides et plus agréables à porter,
- des sacs en papier,
- des cabas,
- etc.

Astuces

Vous pouvez fidéliser vos clients en leur offrant un sac cabas avec l'enseigne du magasin en fonction de la fréquence d'achat du client (= carte de fidélité), ou à partir d'un montant d'achat fixé par vos soins.

Attention aux faux sacs biodégradables !

Le marché propose souvent, à des prix très élevés, des sacs **oxo-biodégradables**, présentés comme *biodégradables*.

Il y a une **tromperie sur le prix et sur le produit** car les sacs oxo-biodégradables ne contribuent absolument pas à protéger la nature. Ils s'avèrent plus toxiques pour l'environnement que les simples sacs en plastique et ils ne sont ni biodégradables, ni compostables.

Seul le label **OK-Compost** permet d'éviter l'arnaque et d'acquérir des sacs véritablement respectueux de l'environnement.



Outils

Les pastilles « Stop aux sacs » autocollantes distribuées par votre conseiller.



Pièces justificatives

- Factures d'achats,
- Précisions sur la nature des sacs,
- Constatation sur le terrain, photos pour la distribution et l'utilisation de la pastille « stop aux sacs ».

Mettez en place un point de collecte des déchets pour vos clients !

L'objectif est de permettre à vos clients de déposer leurs déchets dans les bornes prévues à cet effet dans votre boutique.

Pistes de réalisation du défi

Vous pouvez placer des points de collecte aux déchets dangereux dans votre boutique, tels que :

- les piles,
- les cartouches d'encre,
- les lampes basses consommation,

et les ramener en déchèterie pour leur assurer un traitement en filière agréée.

Outils

Réceptacle pour les piles.



Pièces justificatives

- Constatation sur place,
- Photo,
- Attestation fournisseur pour la reprise des déchets collectés,
- Badge d'accès à la déchèterie.

Diminuez le suremballage des produits distribués auprès des clients !

Le but est de réduire le suremballage des produits. On parle de suremballage dès lors qu'un emballage est déjà ajouté à un produit déjà emballé. Les emballages sont des produits de faible durée de vie.

On considère donc que le flux des déchets d'emballages est égal à la production d'emballages neufs, soit en 2002 12,3 millions de tonnes : 7,6 millions de tonnes d'emballages industriels et 4,7 millions de tonnes d'emballages ménagers pour la France (*chiffres ADEME*).

Pistes de réalisation du défi

Vous pouvez faire livrer vos produits en vrac ou dans des contenants plus volumineux que d'habitude.

Vous pouvez offrir des emballages (par exemple pour la confection de paquets cadeaux) alternatifs aux plastiques, comme des boîtes en carton ou en papier recyclé,...

Vous pouvez proposer une remise aux clients apportant leurs contenants.

Pièces justificatives

- Facture d'achat des produits livrés en vrac ou en grands contenants,
- Facture des emballages alternatifs,
- Fiche technique de l'emballage,
- Constat terrain et photo,
- Carte de remise aux clients.

Déchets de l'activité



STOP AU GASPILLAGE

L'objectif est de limiter le gaspillage alimentaire (pertes et excédents de production) en optimisant la gestion de votre activité.

Pistes de réalisation du défi concernant le gaspillage alimentaire

Focus sur le gaspillage alimentaire

Pour réduire le gaspillage alimentaire au sein de votre établissement, une réorganisation est nécessaire pour adopter des gestes simples et efficaces à différentes étapes de votre activité (lors de vos achats, à la conception et la fabrication de produits alimentaires et lors du stockage des aliments). Par exemple, modifier un processus, mettre en place une alternative, ou encore utiliser de façon optimale un produit vous permettra de réduire le gaspillage des aliments.

Vous pouvez :

- Vérifier le stock avant l'approvisionnement de manière systématique, pour éviter de racheter les mêmes produits,
- Optimiser la gestion de vos matières premières en établissant une liste précise des produits à préparer prévus dans la semaine,
- Appliquer la règle d'or du « premier entré, premier sorti » pour la conservation des aliments,
- Bien appliquer les indications de conservation qui figurent sur les emballages,
- Enlever les fruits et légumes abîmés qui contaminent ceux qui sont sains,
- Optimiser les prévisions de vente pour bien doser les quantités en fonction du nombre de clients (cela évite les restes qui s'accumulent),
- Favoriser le réemploi des sous-produits et des retraits de ventes dans d'autres circuits de production ou de distribution quand ceux-ci ne sont plus vendables mais encore consommables,
- Distribuer et donner des denrées alimentaires à des associations caritatives.

Le don alimentaire doit se faire dans le respect des règles de santé publique. Le partenariat entre « cédant » et « reprenant » doit être formalisé (conditions de cession et de reprise, responsabilités et engagements respectifs de chacun). Sur présentation des justificatifs, les entreprises qui font du don de denrées alimentaires bénéficieront d'une réduction d'impôt.

👉 Limitez vos consommations !

Mieux gérer la consommation des produits pour limiter leurs impacts sur l'environnement c'est pratiquer la consommation « **éco-responsable** ».

Limiter le gaspillage permet :

- de diminuer le poids de déchets annuels, ce qui permet de réduire votre facture déchets,
- d'économiser des ressources naturelles (eau, énergie) et de diminuer le montant de vos consommations d'eau et d'énergie,
- d'économiser le montant des produits achetés et jetés sans être consommés.

Pistes de réalisation du défi concernant le gaspillage des matières

- Limiter la consommation du papier (imprimer recto verso) et de l'encre (impressions en noir & blanc),
- Adopter les comportements économes en ressources (électricité, eau),
- Eviter d'acheter des fournitures jetables (par exemple les gobelets en plastique, les nappes non-réutilisables etc.),
- Privilégier de louer un appareil plutôt que de l'acheter si vous ne devez l'utiliser que quelques fois.

Pièces justificatives

- Constat terrain par le conseiller avec photo,
- Attestation sur honneur des démarches mises en place,
- Attestation de l'association bénéficiaire du don.



REPARATION / REEMPLOI DE MATERIEL

Prolongez la vie des mobiliers, de l'électroménager, des emballages plastiques dont vous n'avez plus besoin !

Le but est de réparer, de réutiliser les produits en interne ou de donner, de vendre les produits à des entreprises sociales de récupération.

Les acteurs de réemploi ont collecté plus de 450 000 tonnes d'objets donnés ou abandonnés dont 180 000 tonnes ont été réemployées au niveau national. (Source : ADEME 2008).



OSE Recyclage est une association située au Blanc qui emploie actuellement onze salariés dont huit en insertion. L'objectif de cette association qui est partenaire avec le SYMCTOM est de créer du mobilier à partir du bois issu des déchèteries et propose des meubles remis en vente après réparation ainsi que d'autres objets divers tels que des livres, vêtements,...

Pistes de réalisation du défi

Vous pouvez :

- Entretenir régulièrement votre matériel (cela permet de prolonger la vie de vos objets),
- Réparer et réutiliser les appareils électroniques et les objets mobiliers pour un usage interne,
- Remettre les objets dont vous n'avez plus besoin en vente par les petites annonces dans les journaux locaux ou sur internet,
- Donner les objets dont vous n'avez plus besoin aux associations, aux organismes d'insertion, ou les apporter en ressourcerie (EMMAUS, etc.).

Pièces justificatives

- Contrat de maintenance du matériel ou fiches d'intervention,
- Facture de vente ou attestation de don,
- Constat terrain et photo.

L'objectif est de trier vos déchets organiques, sensibiliser vos salariés au tri et de composter vos déchets organiques.

Le compostage est un processus biologique qui transforme la matière organique brute des déchets alimentaires et des végétaux en matière organique stabilisée.

Le compostage permet de :

- limiter la production d'ordures ménagères et donc limiter le transport des déchets et la mise en enfouissement technique,
- produire un engrais naturel pour amender vos plantes.

Pistes de réalisation du défi

Pour réussir votre compost, vous devrez :

- disposer d'un espace extérieur suffisant pour mettre un composteur,
- placer le composteur à une distance suffisante des locaux pour éviter toute nuisance (odeurs, etc.),
- appliquer les conseils d'un ambassadeur du tri du SYMCTOM nécessaires au bon fonctionnement du composteur,
- disposer de salariés suffisamment formés, motivés et disponibles.

Outils

Deux types de composteurs peuvent être mis à votre disposition par le SYMCTOM (après signature d'une charte de prêt de matériel) selon la quantité de déchets organiques produite :

- un modèle de 320 L,
- un modèle de 800 L.

Un bioseau facilitant le transport des déchets vers le composteur vous sera aussi fourni.

Les ambassadeurs du tri du SYMCTOM prendront le temps de vous exposer les bases du compostage et resteront disponibles pour toutes questions ou difficultés rencontrées.

Les ambassadeurs du tri au SYMCTOM sont Laurence OLIVE et Dominique MOURRAIN.

Vous pouvez les contacter par mail à adt.centredetri@orange.fr ou par téléphone au 02 54 28 12 00.



Pièces justificatives

- Photo du composteur,
- Photo de l'affichage des consignes de tri,
- Vérification du passage d'un ambassadeur du tri du SYMCTOM.

Le but est d'utiliser des filières de reprise proposées par vos fournisseurs.

Vous reporterez ainsi sur vos fournisseurs la gestion de vos déchets d'activité, les déchets pour lesquels ils sont à l'origine (emballages liés au transport des marchandises notamment).

Pour promouvoir ce type de gestion des déchets, l'ADEME a élaboré une marque « RETOUR ». C'est une marque attribuée aux fournisseurs qui s'engagent à effectuer la reprise des produits usagés de leurs clients en respectant les normes de protection de l'environnement.



Pistes de réalisation du défi

- Utiliser des filières de reprise proposées par votre fournisseur,
 - Favoriser l'utilisation de produits consignés, le retour fournisseur,
- Exemples de produits : cartouches d'encre, palettes bois, cartons de livraisons, solvants, huiles, etc.

Outils

ADEME.fr > La marque « RETOUR ».

Pièces justificatives

- Attestation du fournisseur pour la reprise des déchets collectés,
- Attestation du fournisseur pour les produits consignés,
- Photo et validation terrain par le conseiller.



EMBALLAGES FOURNISSEURS

La finalité est de demander à vos fournisseurs de diminuer le suremballage des produits approvisionnés.

Le but est d'inciter vos fournisseurs à **vous livrer en utilisant moins d'emballage** pour :

- éviter de reporter la gestion de ces déchets sur votre activité (via la collecte d'ordures),
- éviter de reporter la gestion de ces déchets sur les poubelles des particuliers (ménages).

Pistes de réalisation du défi

- Favoriser les produits livrés en vrac, en grands conditionnements,
- Limiter les produits livrés sous emballages individuels,
- Demander directement au fournisseur de livrer des produits sans emballages (cartons ou plastiques) ou de supprimer certains emballages de produits (ex : papiers autour d'une bouteille en verre, emballage carton d'un flacon, etc.),
- Demander au fournisseur de livrer les produits en emballages réutilisables ou utiliser le système de reprise de l'emballage par le fournisseur « emballage navette » (emballage effectuant plusieurs rotations). Les déchets d'emballages sont soumis à l'application du décret du 13 juillet 1994. Les «emballages navettes ou consignés ne sont pas considérés comme des déchets tant qu'ils sont repris par leur propriétaire et utilisés pour un usage identique à celui pour lequel ils ont été conçus ».

Que signifient ces logos ?



Ce logo signale que le producteur contribue financièrement à valoriser les déchets (*Éco-Emballages* ou *Adelphe*). Il n'assure pas le recyclage du produit qui le porte.

Selon les normes internationales, ce logo signifie que l'emballage est *recyclable*.

Le logo qui signifie que 65 % de matières **recyclées** entrent dans la composition de l'emballage.

Pièces justificatives

- Lettre adressée au(x) fournisseur(s) pour inciter une démarche de réduction/suppression des emballages ou d'utilisation d'«emballages navettes» en amont,
- Constat terrain par le conseiller des produits dont l'emballage aura diminué.

Gestion des déchets

Favoriser le tri des déchets, pour rendre le recyclage possible.



- Les déchets recyclables (bouteilles / bidons / flacons en plastiques, les cartonnettes (et non les cartons bruns), les briques alimentaires, les boîtes métalliques et aérosols) doivent être jetés dans la poubelle dans les sacs jaunes.
- Les papiers, revues, magazines doivent être remis dans les points d'apport volontaires (colonnes bleues).
- Le verre doit également être déposé dans les colonnes vertes prévues à cet effet.

Focus sur les métiers de bouche qui travaillent la viande

Les déchets suivants ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères :

- Les MRS (matériels à risques spécifiés), ne doivent pas entrer en contact avec d'autres denrées alimentaires. Il s'agit des tissus et abats spécifiés considérés comme présentant un risque au regard de la maladie de la « vache folle » (ou Encéphalopathie Spongiforme Bovine (ESB)) en raison de leur appartenance aux systèmes nerveux et lymphoïde, sites d'accumulation privilégiés du prion et dont la liste est définie réglementairement. Ces déchets doivent être gérés par un prestataire agréé (équarisseur) et un cahier des charges pour le retrait des MRS doit être rempli et retourné aux services vétérinaires.
- Les déchets d'étal (C3), doivent être acheminés vers un exutoire de valorisation propre et ne doivent pas entrer en contact avec d'autres denrées alimentaires. Ces déchets peuvent être collectés au choix par un prestataire agréé (équarisseur), par des lieutenants de l'ovétoire, par les zoos ou donnés de manière ponctuelle à des particuliers.
- Les effluents gras ne doivent pas être rejetés dans le réseau d'assainissement ni directement dans le milieu naturel. Suivant le volume et le type de votre activité vous n'aurez d'autre choix que de mettre en place un système de séparation des graisses.

- Les huiles alimentaires ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'assainissement ni directement dans le milieu naturel.


Pour les métiers de la carrosserie et les garagistes

- Les huiles et autres solvants, peinture,... ne doivent pas être rejetées dans le milieu naturel ni être jetées avec les ordures ménagères. Vous pouvez mettre en place un système de séparateur à hydrocarbures/déboureur pour effectuer un traitement préalable des matières dangereuses usagées.



Les déchets suivants sont acceptés en déchèterie (sous réserve d'avoir un badge délivré par le SYMCTOM):

Horaires réservés aux professionnels pour la déchèterie de Rivarennes :


























Lundi / Mercredi :
16h45-17h45 en hiver
17h45-18h45 en été
Samedi :
8h00-9h00



Déchèterie

Les dépôts sont limités à 2 m³ par jour. Les déchets doivent être triés par l'usager.

DÉCHETS ACCEPTÉS				HORAIRES					
				lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
 CARTON  MÉTAL  POLYSTYRÈNE  TEXTILE  BOIS  NOYEAUX  VÉHICULES  AMÉNAGEMENT  EMBALLANTS  DÉCHETS  NOYEAUX VIDES  VALLÉES  LAMPES  CIRCUITS IMPRIMÉS  CÂBLES  PETITS APPAREILS MÉNAGERS  TÉLÉVISEURS  HUILES DE MOTEUR  HUILES DE VIDANGE  CARTOUCHES D'IMPRIMANTE  BASES D'IMPRIMANTE  BATTERIES  PLAQUES ET ACCESSOIRES  DÉCHETS RADIOACTIFS  DÉCHETS DIVERS <div style="font-size: 8px; margin-top: 5px;"> FILMS PLASTIQUES BOUCHONS DE LIÈGE CAPSULES CAFE CD-DVD STYLOS </div>				DÉCHÈTERIE LE BLANC 02 54 28 65 18 9h-11h45 9h-11h45 9h-11h45 9h-11h45 9h-11h45 9h-11h45 14h-17h45 14h-17h45 14h-17h45 14h-17h45 14h-17h45 14h-17h45					
				DÉCHÈTERIE DU RASIMIER 02 54 24 84 51 / 07 89 68 44 57 9h-11h45 14h-17h45 9h-11h45 14h-17h45 9h-11h45 14h-17h45					
				DÉCHÈTERIE DE RIVARENNES 02 54 47 97 33 14h-17h45 9h-11h45 9h-11h45 14h-17h45 14h-17h45 9h-11h45					
				DÉCHÈTERIE DE BÉLÂBRE 06 27 87 06 36 14h-16h45 9h-11h45 14h-16h45 9h-11h45 14h-17h45 9h-11h45					
				DÉCHÈTERIE DE TOURNON ST MARTIN 02 54 37 75 97 8h30-11h45 13h30-16h45 8h30-11h45 13h30-16h45					
FERMETURE à 16H45 lors du passage à l'heure d'hiver Pour toutes les déchèteries									
DÉCHETS STRICTEMENT INTERDITS Ordures ménagères, médicaments, bouteilles de gaz, extincteurs, explosifs, pneus, amiante, souches, produits radioactifs, cadavres d'animaux									

Une bonne gestion des déchets se traduit par :

- La réduction à la source, c'est-à-dire :
 - moins de gaspillage possible grâce à une utilisation optimale des produits,
 - moins d'emballages possibles grâce à des conditionnements plus grands,
 - moins de produits dangereux grâce à un choix judicieux.
- Le tri, c'est-à-dire le dépôt des déchets dans des conteneurs distincts, de manière à permettre une valorisation optimale des déchets.
- Le stockage des déchets dangereux liquides dans de bonnes conditions.

Le but est d'améliorer la qualité de son tri et de sensibiliser ses salariés au tri sélectif afin de valoriser la matière.

Pistes de réalisation du défi

- Mettre en place des consignes et affiches de sensibilisation pour les salariés et s'assurer que le tri soit bien réalisé (exemples d'affichages : déchets à trier, horaires d'ouverture de la déchèterie, etc.).

Outils

- Affiche Mémo tri,
- Horaires d'ouverture des déchèteries et déchets acceptés.

Pièces justificatives

- Affichages mis en place,
- Constat terrain par un conseiller,
- Photo de la bonne application des consignes de tri.

L'objectif est de séparer les déchets électriques et électroniques et de les apporter en déchèterie professionnelle ou dans les points de collecte dédiés.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E ou DEEE) sont des déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique (ou à des champs électromagnétiques). On entend par déchets d'équipements électriques et électroniques, tous les composants, sous-ensembles, et produits consommables faisant partie intégrante du produit au moment de la mise au rebut. Il en existe 3 catégories :

- les produits « bruns » (appareils audiovisuels, TV, magnétoscopes, HI-FI...),
- les produits « gris » (équipements informatiques et bureautiques),
- les produits « blancs » (appareils de lavage : lave-linge ou lave-vaisselle, appareils de cuisson et de préparation culinaire).

On retrouve des déchets pouvant contenir des produits polluants ou dangereux pour la santé comme le cadmium, le plomb, le mercure, des fluides frigorigènes ou encore de l'amiante.

La production de DEEE aujourd'hui s'accroît rapidement, notamment avec l'évolution rapide des technologies et l'obsolescence programmée.

Pistes de réalisation du défi

- Mettre en place des espaces de stockage pour la collecte des déchets dangereux et les amener en déchèterie ou à un prestataire déchets agréé lorsque les quantités sont suffisantes,
- Remettre les DEEE au fournisseur,
- Mettre les DEEE dans un point de collecte dédié.

Pièces justificatives

- Bon de dépôt en déchetterie,
- Copie du contrat avec un prestataire spécialisé,
- Attestation de remise au fournisseur ou d'un magasin qui a un point de collecte dédié (avec quantités/poids),
- Tableau de suivi des volumes apportés au point de collecte.

Le but est d'améliorer la gestion des déchets dangereux en les séparant des autres déchets.

Voici des exemples de déchets dangereux : aérosols, emballages souillés ayant contenu des produits dangereux (avec symboles de danger orange), pots de peinture, les vernis, les huiles, tubes fluorescents, etc.

Pistes de réalisation du défi

- **Faire appel à des prestataires spécialisés** pour la collecte et le traitement des déchets dangereux. Vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant l'élimination de vos déchets dangereux avec des prestataires conventionnés.
- **Favoriser le retour fournisseur** quand cela est possible (ex : cartouches et toners, déchets électriques et électroniques, etc.)
- **Apporter les lampes usagées à un point de collecte dédié**
Les tubes et autres lampes à décharge sont des déchets dangereux du fait de la présence de faibles quantités de mercure et de poudres fluorescentes (contrairement aux ampoules à filament classiques ou halogènes). Elles présentent un risque pour l'homme et l'environnement et ne doivent pas être mélangées avec d'autres déchets, ni remis aux ordures ménagères. Depuis le 15 novembre 2006, en application du décret sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, ces catégories de lampes ont leur propre filière d'élimination.
- **Privilégiez les peintures et les produits nettoyants avec l'écolabel européen ou les produits biodégradables.**

Focus sur le recyclage des lampes usagées



Recylum est un éco-organisme créé pour répondre aux exigences du décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements (décret DEEE). Il a pour objet d'organiser en France la collecte et le recyclage des lampes usagées détenues par les particuliers et les professionnels.

Source : www.recylum.com

Outils

- Liste (non exhaustive des prestataires de déchets de l'Indre).
- Liste des collecteurs de déchets conventionnés avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Pièces justificatives

- **Pour la collecte des déchets dangereux** : contrat avec le prestataire, bordereau de suivi des déchets, carte d'accès à la déchetterie, certificat Recylum pour lampes usagées renseigné et signé par le détenteur et le point de collecte,
- **Pour le retour fournisseur** : constatation sur place par le conseiller, photo, attestation du prestataire, copie de la facture d'achat,
- **Pour les produits alternatifs** : constatation par le conseiller, photo, copie de la facture d'achat, nature du produit remplacé et du produit alternatif.

Ce défi consiste à limiter les pollutions générées par votre activité.

Il est interdit de déverser les produits suivants dans les canalisations ou dans le milieu naturel : produits toxiques ou dangereux, graisses, hydrocarbures, chimiques, etc.

Pistes de réalisation du défi

- Ne pas déverser de produits dangereux au réseau d'assainissement ou même dans le milieu naturel : les stocker sur rétention et les faire récupérer par des prestataires spécialisés,
- Mettre en place et entretenir des équipements de prétraitement ou de prévention de pollutions de l'eau,

Exemples : séparateurs à hydrocarbures pour les garagistes, bacs à graisse pour les restaurateurs ou les métiers de bouche, fontaine à solvants pour les carrossiers, ...

Certains de ces équipements et sous certaines conditions, peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ou par la CARSAT Centre (Caisse de Retraire et Santé Au Travail). Vous pouvez consulter votre conseiller pour en savoir plus.

Outils

- Photos des différents modèles de rétention,
- Liste (non exhaustive) des fournisseurs de rétention,
- Fiche CNIDEP concernant la réglementation et le dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures, 2012,
- Fiche CNIDEP concernant le dimensionnement des bacs à graisse, 2006.

Pièces justificatives

- Factures d'achat ou devis signés,
- Justificatif d'entretien ou bordereau de suivi des déchets dangereux pour les déchets des équipements entretenus,
- Photo.



CONSOMMATION D'EAU

Le but est de réduire vos consommations d'eau et d'en assurer le suivi.

L'eau est une ressource rare et menacée qu'il convient d'économiser. Elle a également un coût qui incite à limiter les consommations.

Le pris moyen de l'eau potable dans le département se situe à moins de 3 € le m³. *Source : Confédération Générale du Logement, décembre 2013).*

Réduire ses consommations, c'est à la fois une affaire d'équipements adaptés et de comportements respectueux :

- un robinet qui fuit correspond à 120 litres d'eau potable perdus par jour,
- une chasse d'eau qui fuit correspond à 600 litres par jour,
- pour un robinet dont le débit moyen est de 15 L/min, en le laissant ouvert 10 secondes, vous gaspillez 2,5 litres.

Pistes de réalisation du défi

- Installer des équipements permettant de réduire sa consommation d'eau et assurer le suivi de sa consommation d'eau afin de détecter les fuites éventuelles (selon compteur ou factures d'eau),
- Récupérer les eaux de pluie et s'en servir (dans le cadre réglementaire) lors de son activité.

Exemples d'équipements simples d'installation :

- Un robinet thermostatique permet d'atteindre directement la température souhaitée sans avoir à la régler manuellement comme pour les robinets classiques, qui gaspillent au passage au moins 1 litre d'eau à chaque fois.
- Un limiteur de débit ou un mousseur sur vos robinets permet de diviser par deux la consommation. Ces appareils substituent une partie du débit d'eau par de l'air tout en gardant la même efficacité du jet (6 à 8 litres par minute au lieu de 121 litres par minutes).
- Installer un limiteur de pression (certifié NF) au niveau de l'arrivée d'eau générale si la pression de l'eau dépasse 4 bars, s'avère efficace (il coûte environ 60€).
- Equiper les sanitaires d'une chasse d'eau à double commande (environ 30€ pour une économie de 30 à 60% d'eau).

Pièces justificatives

- Factures d'achat d'équipement,
- Photos ou vérification terrain par un conseiller.



FLUIDES FRIGORIGENES

Ce défi consiste à faire entretenir ses équipements frigorifiques et récupérer les fluides frigorigènes conformément à la réglementation.

Vous utilisez des appareils produisant du froid pour votre activité (chambres froides, climatiseurs, vitrines et camions réfrigérés, etc.).

Ces appareils utilisent différentes catégories de fluides frigorigènes (CEC, HCFC) qui peuvent avoir des effets dommageables pour la santé et l'environnement s'ils sont mal gérés. C'est pourquoi ces équipements et les fluides frigorigènes qu'ils contiennent sont réglementés.

La réglementation impose la récupération systématique des fluides frigorigènes au cours des opérations de maintenance, de démontage ou d'élimination des appareils frigorifiques et climatiques notamment.

Le détenteur d'un équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à 2 kg fait procéder, lors de sa mise en service, à un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide frigorigène par un opérateur agréé.

Ce contrôle d'étanchéité est périodiquement renouvelé et notamment à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement soit :

Contrôle d'étanchéité périodique

Charge en fluides frigorigènes de l'équipement	Fréquence des contrôles	Fréquence des contrôles lorsque réalisés à l'aide d'un contrôleur d'ambiance
Supérieure à 2kg	Tous les 12 mois	Tous les 12 mois
Supérieure à 30 kg	Tous les 6 mois	Tous les 12 mois
Supérieure à 300 kg	Tous les 3 mois	Tous les 6 mois

*Arrêté du 7 mai 2007 relatif au contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques, JO du 8 mai 2007.
Source: www.environnement.ccip.fr*

Les opérateurs doivent obtenir depuis le 4 juillet 2009 une **attestation de capacité** délivrée par un organisme agréé.

Pour chaque opération d'entretien et de contrôle, une **fiche d'intervention doit être établie conjointement par l'opérateur et l'exploitant de l'appareil.**

Elle indique :

- les coordonnées de l'opérateur, son numéro d'attestation de capacité,
- la date et la nature de l'intervention,
- la nature et le volume du fluide récupéré ainsi que le volume du fluide éventuellement réintroduit.

Cette fiche est signée par l'opérateur, et, pour tout équipement dont la charge en fluide frigorigène est supérieure à 3kg, par l'opérateur et par le détenteur de l'équipement qui conserve l'original. L'opérateur conserve les copies des fiches d'intervention pendant une durée d'au moins 5 ans. *Article R 543-82 du Code de l'environnement.*

Lorsqu'il est nécessaire de vidanger les appareils, la **récupération des fluides frigorigènes** qu'ils contiennent est obligatoire et doit être intégrale.

Les fluides collectés sont :

- soit réintroduits dans les mêmes appareils après avoir été, le cas échéant, filtrés sur place,
- soit traités pour être remis aux spécifications d'origine et réutilisés. S'ils ne peuvent être réintroduits ou traités, ils doivent être détruits. Dans ce dernier cas, les opérateurs doivent :
- soit remettre aux distributeurs les fluides frigorigènes récupérés ainsi que les emballages ayant contenu des fluides frigorigènes,
- soit faire traiter sous leur responsabilité ces fluides et emballages.

Articles R 543-88, R 543-92 et R 543-93 du Code de l'environnement.

Source : www.environnement.ccip.fr

Pistes de réalisation du défi

- Faire entretenir ses équipements frigorifiques conformément à la réglementation et faire récupérer les fluides frigorigènes.

Outils

- Guide « pour une utilisation responsable des fluides frigorigènes » de l'AFCE et de l'ADEME.

Pièces justificatives

- Copie du cahier de maintenance pour les entretiens périodiques,
- Ou fiche d'intervention.

Energie

Maîtriser et réduire ses consommations

40 % des consommateurs interrogés estiment que la réalisation d'économies d'énergie est le point le plus important à mettre en œuvre par les artisans afin de respecter l'environnement.

(Source : enquête réalisée par la COP Val-de-Marne en septembre 2008, à Vincennes).

Le Parc Naturel Régional de la Brenne s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire afin de lutter contre le changement climatique. L'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial est en cours d'élaboration pour planifier la réduction des GES.

Equipements et installations

Défi

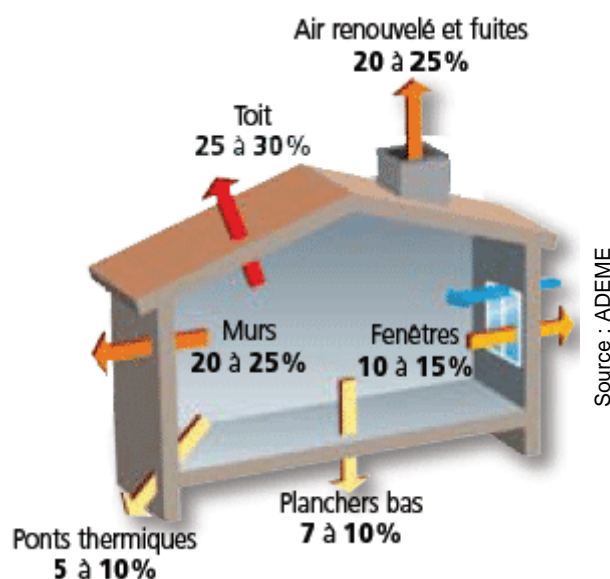
ISOLATION THERMIQUE

L'objectif est de réaliser des travaux en vue de maximiser l'isolation thermique des locaux.

En effet, il est nécessaire pour diminuer la facture d'énergie de traiter les fuites d'air et les défauts d'isolation du bâtiment, lorsque cela est possible.

Dans un local peu ou pas isolé, une grande partie de la chaleur peut s'échapper par le toit, les murs et les fenêtres. Il est donc important de faire attention à ces éléments.

Le schéma ci-dessous montre l'importance et la localisation des pertes de chaleur.



Pistes de réalisation du défi

Isolation des parois

- Remplacer les fenêtres à simple vitrage par des fenêtres plus performantes, de type double vitrage ou survitrage.
- Poser un matériau isolant à l'intérieur des locaux pour limiter les pertes de chaleur vers les zones non chauffées et les besoins de climatisation en été.

- Installer des joints et/ou films d'étanchéité pour améliorer l'étanchéité des jonctions (vitrine/mur, porte/vitrine, porte/local non chauffé, ...) et diminuer les pertes de chaleur.
- Améliorer l'isolation entre espaces chauffés et non chauffés : porte isolante donnant sur l'extérieur, etc.

Ventilation

- Maintenir un renouvellement d'air suffisant pour assurer un confort sanitaire aux occupants, ainsi que pour éviter les risques de condensation qui peuvent être à l'origine de dégradation du bâti et des équipements.

Outils

- Site de l'ADEME : www2.ademe.fr

Pièces justificatives

- Factures des travaux d'amélioration énergétique du local, devis signé ou demande d'aide pour l'investissement.
- Constat terrain par le conseiller avec photo.



Ce volet a pour objectif d'optimiser la performance des équipements tels que les appareils de climatisation, les installations de chauffage, les appareils de production / fabrication, les équipements informatiques,... en vue de diminuer ses consommations d'énergie.

Exemples : équiper les appareils de dispositifs de mise en veille ou d'extinction automatique, installer des détecteurs de présence, installer un système de régulation de la température,

Pistes de réalisation du défi

Équipement électriques et électroniques

- Privilégier l'extinction à la mise en veille en utilisant des multiprises manuelles à interrupteur intégré, des détecteurs de présence, des multiprises intelligentes qui coupent automatiquement l'alimentation des périphériques branchés sur la multiprise lorsque vous éteignez votre PC, etc.
- Opter pour une gestion technique des bâtiments (GTB) permettant d'administrer à distance le chauffage, la climatisation, l'éclairage, les appareils électriques, etc.
- Choisir des équipements certifiés « Energy Star ». Ce label indique que l'appareil (écran, imprimante, télécopieur, photocopieuse...) est doté d'un dispositif de mise en veille automatique.

Achat d'appareils de classe « A » et « A+ » climatisation / chauffage

- Privilégier un système de climatisation ou de chauffage plus performant (au gaz ou à l'électricité). *Exemple : la climatisation réversible peut générer jusqu'à 3 à 4 KW pour 1 KW consommé, d'où d'importantes économies à la clé. De plus, dotée de la régulation Inverter, la climatisation réversible assure le maintien de la température au degré près, et adapte sa puissance en fonction de la température de consigne.*
- Equiper les appareils de climatisation et de chauffage de systèmes de régulation et de programmation afin de maintenir la température ambiante à une température de consigne choisie.

Les systèmes de chauffage sont des sources importantes de dépenses énergétiques. Pour diminuer ces dépenses, l'installation d'une régulation permet d'obtenir jusqu'à 10% d'économies d'énergie.

Exemples des différents dispositifs de régulation :	Type de local	Température de chauffage conseillée
Le thermostat d'ambiance mesure la température dans une pièce de référence (par exemple, maintenir le chauffage à 19°C ou maintenir le thermostat de la climatisation à 23°C)	Bureaux et dépendances	19-20 °C
Les robinets thermostatiques permettent de choisir la température ambiante de chaque pièce.	Ateliers de production	15-16 °C
La sonde extérieure mesure la température de l'air extérieur et permet à l'installation de chauffage d'anticiper les variations météorologiques.	Entrepôts de stockage	8-12 °C
Le programmeur automatique permet de diminuer ou d'éteindre en fonction des besoins. Ce dispositif complète la régulation et permet de faire varier la température de consignes : ce programme est établi à l'avance. Une manipulation simple permet de le modifier en fonction des périodes.		

Source : Assemblée Permanente des Chambre de Métiers (APCM).

Outils

- Guide d'achat « TOPTEN » proposé par l'ADEME, qui classe les appareils les plus économes sur le marché et compare leur coût en énergie avec un appareil peu performant : www.guide-topten.com

Pièces justificatives

- Facture,
- Photo des équipements,
- Fiche technique des équipements,
- Si extinction manuelle : attestation sur honneur sur les pratiques effectuées et affichages des consignes pour les salariés.

Ce défi consiste à renouveler l'éclairage de son commerce, en utilisant des lampes durables.

L'éclairage peut représenter entre 25 et 50 % de la facture d'électricité des commerces.

Pistes de réalisation du défi

Pour choisir son éclairage, plusieurs points sont à regarder :

- la catégorie d'efficacité énergétique : de A à C (sachant que l'échelle de classification s'étend de A jusqu'à G),
- la puissance lumineuse en Lumen et lm/W,
- la température de couleur,
- l'IRC (Indice de Rendu des Couleurs),
- la durée de vie de l'ampoule.

Voici les différentes lampes économes énergie que l'on peut trouver dans le commerce :

- Lampes basse consommation (LBC) : utilisez des lampes et tube fluorescents (T5 ou TB) à économie d'énergie qui ont une étiquette énergie performante (classées entre A et B), elles durent 6 à 7 fois plus longtemps que les lampes classiques et consomment 4 fois moins d'électricité. La lumière produite par une LBC 15 W correspond à une ampoule classique de 60 W.
- Lampes à LED (Light Emitting Diode) ou DEL (Diode Electro-Luminescente) ont une durée de vie de 10 à 30 ans selon les modèles ; il n'y a pas encore de classification énergétique mais elles permettent de réaliser jusqu'à 90 % d'économie d'énergie par rapport aux lampes classiques.
- Halogènes Haute Efficacité : elles ont une durée de vie de 2 à 3 ans selon les modèles et permettent de réaliser des économies d'énergie entre 30 et 50 % en comparaison avec les ampoules traditionnelles.

Technologie	Rendement (lumen par Watt → lm/W)	Durée de vie moyenne en heures
Lampe incandescente	12-20 lm/W	1 000 h – 1 200 h
Lampe halogène	18-25 lm/W	2 000 h – 3 000 h
Lampe fluorescente	60-100 lm/W	6 000 h – 15 000 h
Lampe à LED	> = 100 lm/W	50 000 h – 100 000 h

Vous pouvez également :

- Installer un système de détection de présence ou des minuteries pour ne pas éclairer inutilement les pièces inoccupées.
- Installer des ballasts électroniques sur les tubes fluorescents. Un ballast (pour deux tubes) équivaut à économiser 22% d'énergie par rapport aux tubes classiques.

Le terme ballast désigne n'importe quel composant électrique utilisé pour réduire le courant dans un circuit électrique. Il augmente l'efficacité lumineuse et la durée de vie des lampes fluorescentes (jusqu'à 16 000 h). Il diminue le papillotement des lampes à décharge en alimentant les lampes sous haute fréquence. La diminution de papillotement diminue la fatigue visuelle provoquée par les tubes fluorescents.

Outils

- Guide « Rénovation de l'éclairage des commerces de centre-ville », ADEME

Pièces justificatives

- Facture des équipements,
- Photo des équipements,
- Constatation terrain.

Maîtrise des consommations

Déf

AGENCEMENT

Le but est d'aménager les locaux de manière à privilégier une orientation favorisant la captation des apports de chaleur et d'un bon niveau de confort thermique.

Toutes les solutions présentées ci-dessous permettent immédiatement des gains remarquables sur la facture d'énergie.

Pistes de réalisation du défi

Favoriser les apports gratuits de chaleur et de lumière naturelle

- Favoriser les surfaces vitrées libres d'affichages, pour permettre un éclairage naturel et réduire les consommations d'éclairage pendant la journée.
- Veiller à la protection solaire sur les façades exposées au soleil en été, afin de limiter le recours à la climatisation et privilégier la ventilation naturelle.
- Aménager les locaux de façon à regrouper les espaces sanitaires et cuisine pour rationaliser la distribution des fluides et ainsi séparer la chaîne du froid des points chauds.

Aménager correctement ses locaux de façon à éviter la déperdition d'énergie et permettre une bonne circulation de l'air

- Installer des protections vitrées sur les vitrines afin d'éviter les pertes d'énergie, notamment lorsque les vitrines d'exposition des produits frais restent ouvertes au public.
- Déplacer les meubles situés devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...) afin d'assurer une bonne diffusion de la chaleur.
- Installer des variateurs de vitesse sur les hottes afin de moduler le débit d'aspiration des vapeurs selon les besoins.
- Incorporer une récupération de chaleur sur l'air vicié avant rejet ou incorporer une recirculation d'air dans votre circuit de ventilation.
- Poser des déstratificateurs d'air pour homogénéiser la chaleur dans un atelier avec plus de 6 m de hauteur.

Pièces justificatives

- Photo, constatation terrain,
- Attestation sur l'honneur sur les pratiques effectuées à rédiger par l'établissement.

Ce volet consiste à réaliser un suivi de vos consommations énergétiques sur la base de vos factures d'énergie ou des relevés de votre compteur, et à mettre en place des « bonnes pratiques ».

Gérer l'énergie consiste à suivre les performances énergétiques dans le temps (ratio entre les consommations d'énergie et les quantités de biens produits par exemple). Comparer son historique de consommation aux données actuelles permet de repérer et stopper les dérives et de quantifier les améliorations énergétiques obtenues.

Pistes de réalisation du défi

Faire un bilan de votre consommation d'énergie

- Suivre les évolutions de vos consommations d'énergie et des tarifs pratiqués, choisir le contrat et le type d'énergie les plus adaptés à vos usages.
- Vérifier mensuellement vos consommations d'énergie par un relevé car vos profils de consommation peuvent changer suite à des réorganisations, et analyser ces évolutions.
- Réaliser une visite énergie gratuite (spécifique aux métiers de bouche et métiers de l'esthétique et de la coiffure) avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.
- Mettre en place une démarche d'information et de sensibilisation du personnel à la réduction et à la maîtrise de la consommation d'énergie.
- Vérifier que les appareils de contrôles fonctionnent correctement (valve, thermostat, régulation ...).

Mettre en place des bonnes pratiques ou « éco gestes »

- Réduire le chauffage d'un degré, car cela représente une économie de 5 à 10% d'énergie.
- Éteindre le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes et fermer les volets pendant la nuit.
- Arrêter le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation pour limiter les pertes inutiles.
- Débrancher les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (imprimantes, téléviseur, ...) en les reliant à un interrupteur ou une multiprise. Les consommations de veilles consomment inutilement et augmentent la facture d'électricité.

Outils

- Visite gratuite concernant les métiers de bouche et les métiers de la coiffure avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre.

Pièces justificatives

- Copie du tableau de suivi des consommations énergétiques et des factures associées,
- Copie de la visite énergie de la CMA36,
- Attestation sur l'honneur sur les pratiques effectuées à rédiger par l'établissement.

Eco-produits

Encourager le développement des produits plus respectueux de l'environnement

En favorisant la commercialisation d'éco-produits ou de produits de saison locaux, vous répondez à un double objectif :

- diminuer l'impact sur l'environnement,
- répondre à une attente client.

Toute activité a des impacts sur l'environnement, et il en est de même pour les produits que vous utilisez ou commercialisez. Vous pouvez limiter ces impacts en sélectionnant des produits plus respectueux de l'environnement (mieux conçus et moins dangereux lors de leur utilisation et/ou en fin de vie).

De plus, en utilisant ou commercialisant des éco-produits ou des produits de saison locaux, vous répondez à une demande croissante de la part des clients de produits plus respectueux de l'environnement. Un produit éco-labellisé signifie qu'il a été vérifié par un organisme indépendant quant à sa conformité à des critères écologiques stricts.

Conditions :

Seuls les produits ayant une reconnaissance officielle pourront être choisis dans le cadre de ce défi.



Ecolabel français



Ecolabel

Autres étiquetages environnementaux et responsables (liste non exhaustive) :



Ce défi consiste à favoriser la commercialisation d'éco-produits et/ou de produits de saison locaux et d'en assurer la promotion par une communication spécifique.

La vente de produits locaux constitue un réel attrait commercial et répond à une demande croissante, mais contribue également au respect de l'environnement par différents biais (proximité du fournisseur, réduction des émissions de CO₂, soutien à la biodiversité).

Pistes de réalisation du défi

- Proposer et promouvoir auprès de vos clients des produits respectueux de l'environnement (pourvus d'un label). **Ces produits devront être mis en avant au sein du magasin par un aménagement et une communication spécifique** (tête de gondole, rayon spécifique, affiche, etc.). La communication devra porter sur la qualité environnementale du produit ou sur le label.
- Vendre des produits régionaux ou provenant de moins de 200 km de votre lieu de vente. Il faudra choisir un minimum de **3 produits**.

Outils

- Guide ADEME « Les logos environnementaux sur les produits », avril 2013.
- Guide ADEME « Consommer mieux », que vous pouvez mettre à disposition de vos clients.

Pièces justificatives

- Justificatifs associé à l'écolabel ou au produit de saison (liste, emballage, échantillon,...),
- Photo,
- Fiche technique fournisseur,
- Communication dédiée aux clients.

Ce défi consiste à utiliser des produits d'entretien ou de consommation courante en interne éco-labellisés ou éco-rechargeables.

Vous devez utiliser un minimum de deux produits ayant une reconnaissance officielle (voir page 31).

Pistes de réalisation du défi

- Utiliser des produits éco labellisés au sein de votre établissement.
Exemples : savon, café, consommables, papier recyclé ou certifié FSC/ PEFC, etc.
- Préférer des fournisseurs ou des prestataires ayant intégrés une démarche environnementale.
Exemples : imprimeurs avec la marque Imprim'Vert®, entreprises certifiées ISO 14001, etc.

Pièces justificatives

- Factures d'achat des produits ou vérification terrain par un conseiller,
- ET**
- Liste des labels officiels associés à chaque produit.

L'idée est de remplacer les produits habituels de l'entreprise par des produits "moins polluants", c'est-à-dire ayant un impact moindre sur l'air, les rejets d'eau ou les déchets.

L'impact sur la santé de vos salariés et sur votre santé est réduit par l'utilisation de produits moins nocifs.

De plus, la réglementation concernant l'utilisation de produits dangereux devient de plus en plus stricte et certaines entreprises sont déjà obligées de limiter leurs rejets de polluants dans l'air.

Il y a souvent un surcoût à l'achat de ces produits par rapport aux produits traditionnels.

Cependant, quand on prend en compte les coûts cachés, qui sont souvent négligés, on constate que le surcoût d'achat de produits moins polluants est souvent compensé. Par exemple :

- par la diminution des coûts des déchets toxiques à gérer puisque la dangerosité des produits a diminué,
- dans quelques métiers, il est nécessaire de procéder à un traitement de la pollution (de l'eau, de l'air...). Les coûts de dépollution sont alors réduits par l'utilisation de produits moins nocifs voire disparaissent complètement,
- certains produits moins polluants sont souvent associés à des adaptations des habitudes de l'utilisateur. Avec une meilleure maîtrise des dosages et des pratiques d'application économes, les quantités de produits nécessaires sont réduites par rapport à leur équivalent classique. Et en réduisant les consommations, on baisse les coûts.

C'est le cas, par exemple, pour des huiles végétales pour le décoffrage du béton, pour des dégraissants et des détergents : correctement employés et dosés, à performances égales aux produits classiques, leur consommation est maîtrisée.

Des peintures naturelles ont une performance égale à des peintures classiques et s'avèrent moins chères à l'achat qu'un certain nombre de grandes marques de peinture connues.

Source : CNIDEP

Pistes de réalisation du défi

- Vous devez remplacer au minimum 2 produits étiquetés dangereux par des produits éco-labellisés (avec une reconnaissance officielle, voir plus haut).

Outils

- Fiche du CNIDEP 2012, « Risque santé-environnement dans l'artisanat » concernant les colles en menuiserie, les dégraissants dans les garages automobiles, les herbicides dans les travaux paysagers, les shampoings dans la coiffure.

- Exemples de substitution de produits par des homologues à moindre impact environnemental :

Métiers	Produits actuels couramment utilisés dans l'artisanat	Produits de substitution à moindre impact environnemental
Réparation automobile	peintures et apprêt	peintures et apprêt à teneur en solvant réduite
	nettoyant et dégraissant à base de solvant	fontaine de dégraissage biologique nettoyant sans solvant
Métiers du bâtiment	huiles de décoffrage minérales	huiles de décoffrage végétales
	isolants thermiques ou acoustiques en matières minérales ou synthétiques	isolants thermiques ou acoustiques en matières naturelles : chanvre, lin, cellulose de bois, liège...
	produits de finition solvantés : peintures, vernis, lasures	peintures et produits de finitions naturels
	techniques de décapage de façade classiques	techniques de décapage alternatives : amidon de blé, laser, scories
Métiers du bois	produits de finition solvantés : peintures, vernis, lasures	produits de finition à teneur en solvant réduite : peintures et lasures naturelles, produits de protection du bois...
Travail des métaux	nettoyant et dégraissant à base de solvant	fontaine de dégraissage biologique
		nettoyant sans solvant
Arts graphiques	encres à base solvantée	encres végétales ou UV (ultraviolets)

Source : CNIDEP

Pièces justificatives

- Factures d'achat des produits,
- Vérification terrain par un conseiller et photo,
- Fiches techniques des produits (remplacés et nouveaux produits).

Transports

Réduire les émissions polluantes générées

Aujourd'hui, les transports sont à l'origine d'un tiers de la consommation totale d'énergie en France.

Ils sont aussi responsables d'émissions de gaz à effet de serre et d'une part importante de la pollution de l'air.

Etiquette énergie

L'étiquette énergie est obligatoire et permet d'identifier la consommation et les émissions des gaz à effet de serre de tous les véhicules mis en vente. Suite au Grenelle de l'Environnement, un bonus-malus est désormais appliqué aux véhicules en fonction de leur étiquette énergie.

L'étiquette énergie permet d'être renseignée de manière lisible et comparative sur les émissions de CO₂ du véhicule et sur les consommations de carburant.

Véhicules propres

Le tableau suivant permet également de choisir le bon véhicule en fonction de ses besoins :

Le type de véhicule...	L'usage	
	En ville	Sur route ou autoroute
Electrique	Vert	Type de véhicule non adapté
GPL	Vert	Vert
GNV	Vert	Vert
Hybride	Vert	Orange
Essence	Rouge	Rouge
Diesel	Rouge	Rouge
Diesel avec filtre à particules	Orange	Orange

Vert : Faible impact environnemental.
Orange : Impact modéré
Rouge : Impact fort

Source : Guide ADEME « La Voiture » (Réf. : 6435 – juillet 2008)

Focus sur l'éco-conduite

La manière de conduire fait également partie des facteurs influençant sur les rejets atmosphériques des véhicules. La formation à l'éco-conduite est un très bon moyen d'optimiser ses consommations de carburant tout en rejetant moins de CO₂ dans l'atmosphère : jusqu'à **25% d'économie de carburant**, soit une économie moyenne annuelle de 200 € environ pour les véhicules à essence et 300 € environ pour les diesels (kilométrage annuel 16 691 km et consommation estimée de 6,69 L/100 km). Il y a aussi une diminution de la sinistralité : baisse moyenne des accidents de 10 à 15%. (Source : Automobile Club). Pensez-y !

Ce défi consiste à faire appel à un mode d'approvisionnement moins polluant.

Pistes de réalisation du défi

- Faire appel à un service d'approvisionnement des marchandises par des fournisseurs utilisant des modes de déplacement alternatifs ou doux.
- Favoriser l'offre de produits locaux en communiquant sur la provenance.

Pièces justificatives

- Factures des produits avec mode de livraison,
- Justificatif du produit local avec le nom et la provenance de la commune ainsi que la communication réalisée sur la provenance.

Le but est de mettre en place un service de livraison moins générateur de pollutions atmosphériques.

Pistes de réalisation du défi

- Vous pouvez livrer vos clients (produits, services) en utilisant des modes de déplacement alternatifs ou actifs (*ex : véhicules électrique ou hybride,...*).
- Vous pouvez optimiser les livraisons (*livraisons groupées*).

Pièces justificatives

- Factures des produits avec mode de livraison,
- Justificatif d'optimisation des tournées.



Vos contacts :

Laurence PLICAUD, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre
Tél : 02.54.08.80.25 – l.plicaud@cm-indre.fr

Damien Deschamps, SYMCTOM
Tél : 02.54.28.12.00 – d.deschamps.centredetri@orange.fr